

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/64

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE JULES DEVOS**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de Madame MALIAR RIGOT Manon, en date du 10 mars 2025, tendant à obtenir l'interdiction de stationner, pour effectuer un déménagement,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTÉ

Article 1 – Le stationnement sera interdit, exception faite du véhicule nécessaire au déménagement, au droit du n°5 rue Jules Devos pour une place de stationnement, du vendredi 14 mars au dimanche 16 mars 2025. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou la Police Municipale, au frais de son propriétaire.**

Article 2 - La requérante fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing et les agents de la Police Municipal, sont chargés, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le **14 MARS 2025**

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général,

Mise en ligne le

14 MARS 2025



Mathieu FIOEN

Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.